

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1882.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *L. Solyme Forgues*, régistrateur, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Bellechasse*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Achille Larue*, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Guillaume Amyot*, de la cité de *Québec*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 11 janvier 1882.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-septième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur Général, et adressé à *J. J. Crowe*, shérif du comté de *Colchester*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Colchester*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Thomas McKay*, démissionnaire; l'honorable *A. W. McLellan*, du *Grand Village de Londonderry*, dans le comté de *Colchester*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

J. G. Bourinot, écuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

## BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 11 janvier 1882.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-septième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence le gouverneur Général, et adressé au shérif du comté de *Pictou*, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Pictou*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *James McDonald*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; *John McDougald*, de *Westville*, dans le comté de *Pictou*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.